

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JANVIER 2010

**PRESENTS** : Benoit SIMONNIN, Martine CIRET, Patrick MENON, Claudine BOCQUEL, Sophie MILTEAU, Jean-Pierre MOREAU, Jacques DAUDIN, Christophe CHARRIER, Christine MAUVISSEAU, Sylvain BRETON, Marie-Ange CHESNEAU-CHAURIN, Loïc FONTAINE, Christophe ROCHEREAU

**ABSENTS REPRESENTES** : Serge GACHE par Claudine BOCQUEL, Dominique CORMIER par Benoit SIMONNIN



- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **AGGLOPOLYS**

### 1) **APPROBATION du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES PUBLICS d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON-COLLECTIF**

Par délibération n° 2009/277 du 26 septembre 2009, le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2008 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Ce rapport a été soumis au préalable, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1413-I), à la commission consultative des services publics locaux mise en place au niveau de la Communauté d'Agglomération de Blois, au cours de ses séances des 7 juillet et 23 septembre 2009.

La transmission de ce rapport dont un exemplaire a déjà été adressé au Préfet, a été assurée aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de BLOIS, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article D.2224-3 notamment.

Entendu l'exposé du Maire,

**le Conseil Municipal PREND ACTE** de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2008 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif

étant précisé que :

- ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D.2224-1 à D.2224-4, seront mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal ou leur adoption par celui-ci,
- le public sera avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

### 2) **ADHESION de la COMMUNE de CHAUMONT-SUR-LOIRE**

Par délibération n° 369 du 18 décembre 2009, le Conseil Communautaire d'AGGLOPOLYS a accepté la demande d'adhésion à AGGLOPOLYS de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE.

Pour des raisons fortes d'appartenance à l'axe fédérateur du Val de Loire ainsi que de la cohérence en termes de bassin de vie, la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE s'estime davantage concernée par le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elle souhaite adhérer. Elle a donc demandé à se retirer de la Communauté de Communes du Cher à la Loire. A cet effet, le Maire de CHAUMONT-SUR-LOIRE a été autorisé à saisir le Préfet de Loir-et-Cher de cette demande, aux fins de réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Par délibération en date du lundi 30 novembre 2009, le Conseil Municipal de CHAUMONT-SUR-LOIRE a approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE à la Communauté d'Agglomération de Blois, contribuant ainsi à renforcer au sein de celle-ci un ancrage patrimonial et touristique emblématique sur le Val de Loire.

La demande d'adhésion de Chaumont sur Loire ayant été acceptée par le Conseil Communautaire, cette décision, prise à l'unanimité par délibération n° 369 du 18 décembre 2009, a été notifiée au maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois, avec mention des dispositions du C.G.C.T et des statuts applicables, pour que chaque conseil municipal puisse se prononcer, par voie de délibération, sur la demande d'adhésion de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTÉ la demande d'adhésion à AGGLOPOLYS de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE** ; étant précisé que cette adhésion ne sera effective qu'après autorisation de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE rendue par le représentant de l'État dans le département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, à se retirer de la Communauté de Communes du Cher à la Loire et expiration d'un délai de trois mois dont dispose le Conseil Municipal de chaque commune membre d'AGGLOPOLYS pour se prononcer sur l'admission de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE à compter de la notification de la présente délibération ;
- **DEMANDE à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher**, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de cette commune dans le périmètre d'AGGLOPOLYS ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

 **CONVENTION ATESAT** (Assistance Technique de l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire)

Monsieur le Maire expose :

*La loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 (loi MURCEF) a institué au profit des communes qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de bénéficier, à leur demande, de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération annuelle doivent être définies par une convention passée entre le représentant de l'État et le Maire.*

*La commune bénéficie depuis le 1er janvier 2007 de l'ATESAT mais la convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2009, Monsieur le Maire propose son renouvellement sachant que la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par l'arrêté préfectoral n°20 09-233-3 en date du 11 août 2009.*

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'État (DDT du Loir-et-Cher) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SOLLICITE** à nouveau le concours de la DDT pour assurer la mission ATESAT définie en annexe 2 du projet de convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- **APPROUVE** les termes du projet de convention et de ses annexes,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission.

La rémunération forfaitaire est régie par l'arrêté interministériel du 27 décembre 2002 et est revalorisée annuellement.

 **PERSONNEL**

**1) RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE CONTRACTUEL sur un EMPLOI PERMANENT à TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service technique de la commune) ayant été placé en disponibilité pour une durée initiale d'un an à compter du 5 janvier 2010, il convient de procéder à son remplacement. Il précise que l'emploi considéré sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 9 mois, qui pourra être reconduite en fonction du renouvellement de la disponibilité de l'agent titulaire. Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur le recrutement d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel, en remplacement de l'agent titulaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, et ce jusqu'au 31 décembre 2010, renouvelable annuellement en fonction du renouvellement de la disponibilité de l'agent titulaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 (IB 297/IM 292).

**2) RENOUVELLEMENT du CONTRAT à DUREE DETERMINEE - EMPLOI d'un ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 novembre 2009 et pour permettre de combler le retard pris dans l'exécution de divers travaux sur la commune (dû au départ à la retraite en août 2009 d'un agent d'une autre collectivité mis à disposition), un poste d'adjoint technique

contractuel à temps non-complet a été créé jusqu'au 31 mars 2010. Compte tenu des travaux encore non réalisés à ce jour, il propose de le renouveler.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de reconduire le poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non-complet, du **1<sup>er</sup> avril 2010 au 30 juin 2010**, selon une périodicité d'intervention d'une semaine sur quatre (base = 35 heures/semaine) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 (IB 297/IM 292).

**3) CREATION d'un POSTE d'AGENT d'ENTRETIEN dans le CADRE du DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE d'INSERTION » (forme CAE PASSERELLE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a du mettre un terme au contrat d'accompagnement à l'emploi accepté par délibération en date du 03 juillet 2009. Suite au nouvel avis de recrutement, il apparaît que des candidates répondent aux critères d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi type Passerelle. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est entré en vigueur le nouveau « Contrat Unique d'Insertion » qui se décline sous deux formes dont le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi. Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur le recrutement d'un agent d'entretien dans le cadre de ce nouveau dispositif ainsi que le cas échéant, l'autorisation de signer la convention avec l'État et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de type Passerelle ;
- **PRECISE** que ce contrat est fixé à 20 heures hebdomadaires annualisées sur une durée de **12 mois** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2010** ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement ;
- **PRECISE** que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi, les services de l'État, le contrat de travail à durée déterminée ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

**ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 03 juillet 2009, sollicitant une subvention au titre des amendes de police pour d'une part, la sécurisation des abords de l'entrepôt EMMAÛS, et d'autre part, la mise en place de signalisation verticale et horizontale sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette demande a été satisfaite à hauteur de 2.105,35 € et qu'il revient maintenant au Conseil Municipal de s'engager à faire réaliser les travaux prévus et d'accepter en conséquence la subvention ainsi accordée.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de procéder à cet engagement, étant précisé que la pose de signalisation verticale est achevée et que la sécurisation des abords de l'entrepôt EMMAÛS est prévue prochainement.

Entendu l'exposé du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **S'ENGAGE** à procéder aux travaux de sécurisation des abords de l'entrepôt EMMAÛS et à la mise en place de signalisation verticale et horizontale sur le territoire communal,
- **ACCEPTE** en conséquence la **subvention de 2.105,35 €** accordée à cette opération par le Conseil Général du Loir-et-Cher dans le cadre de la répartition 2009 du produit 2008 des amendes de police.

**ANALYSES AGRO-ALIMENTAIRES AU RESTAURANT SCOLAIRE \* REVALORISATION DES TARIFS DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 février 2009, le Conseil Municipal a confié les analyses agro-alimentaires du restaurant scolaire au Laboratoire Départemental d'Analyses selon les termes

d'une convention établie pour 3 ans basée sur une actualisation annuelle des tarifs. Il présente donc les tarifs proposés pour 2010 et demande à l'Assemblée de statuer sur ce point.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés pour 2010 portant le passage à **79,40 € hors taxes soit 94,96 € TTC**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **CONTRIBUTION AU TRANSPORT SCOLAIRE (SCOLARISATION HORS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BLESOISE)**

Monsieur le Maire expose :

*Une lycéenne dionysienne utilise le bus deux fois par semaine dans le cadre de sa scolarité dans un lycée professionnel à FOUGERES-SUR-BIEVRE. Les frais de transports scolaires étant pris en charge à 95 % par le Conseil Général, les 5 % restants sont facturés à la commune du domicile de l'élève. Dans le cas présent, le montant de cette contribution s'élèverait à environ 65 € pour l'année scolaire 2009/2010. Il s'agit de déterminer si la commune prend en charge cette contribution en totalité, en partie ou si elle la refacture à la famille. Pour information, les familles des élèves résidant dans la Communauté d'Agglomération Blésoise doivent s'acquitter de la somme de 20 € pour frais de dossier lors de la délivrance d'une carte de transport scolaire. Au regard de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe à adopter dans le cas de l'utilisation du transport collectif par un élève devant se rendre dans un établissement situé en dehors du périmètre de la Communauté d'Agglomération Blésoise.*

Entendu l'exposé du Maire,

Au vu de la contribution à la charge de la commune déterminée par le Conseil Général,

Considérant la participation dont doivent s'acquitter les familles de la Communauté d'Agglomération Blésoise en matière de transport scolaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE DE DEMANDER LE REVERSEMENT PARTIEL** de la contribution aux familles des élèves empruntant un car pour se rendre dans un établissement scolaire situé en dehors de la Communauté d'Agglomération Blésoise, sur la base d'un montant équivalent aux frais de dossier supportés par les familles des élèves utilisant les transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Blésoise (en référence à l'année scolaire concernée),
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire émettre le(s) titre(s) de recette correspondant(s).

Le reliquat de la contribution demandée par le Conseil Général sera pris en charge par le budget communal.

#### **PROJET DU LOTISSEMENT « LES OUCHES » \* CONVENTION DE RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la société SAFIM (ex. VAL DE LOIRE HABITAT) souhaite créer un lotissement au lieu-dit « Les Ouches ». Le projet consiste en la réalisation d'un lotissement de 16 terrains à bâtir et d'un îlot à usage d'habitation. Le permis d'aménager a été déposé le 28 septembre 2009. Celui-ci fait état de la constitution d'une association syndicale de propriétaires qui s'approprierait les biens et les équipements communs au lotissement ainsi que leur entretien. Dans ce cas, la commune perd tout contrôle sur la réalisation des études et des travaux.

Monsieur le Maire a donc suggéré à la société SAFIM une rétrocession à la collectivité, des parties communes de l'opération et de ses réseaux, dès que la réception des travaux aura été prononcée.

Il donne lecture du projet de la convention de rétrocession qui définit les modalités de contrôle et d'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Entendu l'exposé du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTÉ** la convention de rétrocession des parties communes concernant le projet de lotissement « Les Ouches » sis au lieu-dit « Les Ouches »,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette affaire.

#### **SEISME d'HAÏTI du 12 JANVIER 2010 \* AIDES AUX COMMUNES SINISTREES**

Considérant les dramatiques conséquences du séisme d'HAÏTI du 12 janvier 2010 pour les collectivités haïtiennes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante que la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPORTER** son aide aux communes sinistrées,
- **DE VERSER** la somme de **500 euros** à l'association « Carrefour des Communes »,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2010,
- **DE DEMANDER** qu'un bilan financier lui soit communiqué à la fin de l'opération, indiquant les communes bénéficiaires et les diverses dépenses engagées.

## **URBANISME**

### **1) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000 et par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 Juillet 2003 et notamment ses articles L.123-10 et L.123-13 ;

Monsieur le Maire expose :

*La commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération en date du 28 février 2008. Au cours de l'instruction des demandes d'urbanisme, il s'avère que certains points du règlement sont très restrictifs et entraînent trop souvent, la délivrance de décisions défavorables. Ces points concernent notamment l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou au domaine public, le type de clôtures pouvant être édifiées, la nature des matériaux à utiliser, la pose de châssis de toit.....*

*Au regard de ces constatations, il préconise la nécessité d'une modification du PLU de la commune.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- de prescrire la modification du PLU,
- de rappeler que ce projet est destiné à permettre une instruction plus favorable des demandes d'autorisation, en modifiant des aspects trop restrictifs ou ambigus du règlement du PLU,
- de demander à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, de solliciter dans le cadre de leur mise à disposition gratuite, les services de la Direction Départementale Territoriale, pour suivre la procédure de modification,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de la modification du PLU,
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la modification du PLU,
- de solliciter de l'État, dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la modification du PLU,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget principal 2010 (chapitre 20 article 202 de la section d'investissement).

La présente délibération fera l'objet :

- d'une transmission à Monsieur le Préfet de LOIR-et-CHER,
- d'un affichage en commune, pendant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

### **2) DEMANDES D' AUTORISATION EN COURS**

#### **DECLARATIONS PREALABLES :**

- COUDRIAU Jacques 1, Chemin de l'Organdière « Villeneuve » : *Création d'une clôture avec portail et portillon*
- SCI du CASTEL de MACE / MASCLE Georges 1, rue Muraton « Macé » : *Création d'une véranda et d'une baie vitrée*

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- SCI CROIX BLANCHE/CERENSKY Françoise 24-26, avenue Wilson à BLOIS (41000) *Transformation et extension d'un local industriel / Création d'un parking couvert Rue des Boulonnnières ZA des Sarrazinières*

- MICHEL Jean et Yvette 6, rue des Moissons « Villefolet » : *Création d'une coursive entre la maison d'habitation et un garage existant*

↳ **PERMIS D'AMENAGER :**

- ASSOCIATION EMMAÜS : *Aménagement d'un parking de plus de 50 places*

 **COMMISSIONS COMMUNALES \* COMPTE-RENDUS D'ACTIVITES**

**1) ENVIRONNEMENT / Rapporteur : Sophie MILTEAU**

L'opération «Nettoyage des bords de Loire » est prévue le samedi 20 mars 2010.

**2) COMMUNICATION / Rapporteur : Claudine BOCQUEL**

Le prochain Trait d'Union est en cours de finition. La parution est envisagée début février.

**3) PATRIMOINE – TOURISME / Rapporteur : Marie-Ange CHESNEAU**

En ce qui concerne la restauration du lavoir de Macé, une rencontre a eu lieu entre l'association APPOLOS et le groupe de bénévoles s'étant manifesté lors de l'appel lancé auprès de la population. Un programme a été élaboré ; le débroussaillage est prévu le samedi 30 janvier 2010.

**4) VIE ASSOCIATIVE / Rapporteur : Sylvain BRETON**

Les règlements intérieurs et les conventions de mise à disposition pour les différentes salles de la commune sont en cours d'élaboration.

**5) VOIRIE / Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU**

- Les travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue Médicis, rue Muraton et Chemin Creux sont suspendus.
- La pose des barrières bois pour interdire le stationnement aux abords d'EMMAÜS est prévue le 26 janvier.

**6) AFFAIRES SCOLAIRES / Rapporteur : Martine CIRET**

Il faut prévoir un exercice d'évacuation « incendie » à l'école.

**7) SERVICES A LA PERSONNE / Rapporteur : Martine CIRET**

- Une cinquantaine de personnes ont assisté à la réunion de présentation du CIAS (rôle, attributions, services ...) à la salle des Associations le 21 janvier 2010 et se sont montrés globalement satisfaits de cette intervention.
- Plusieurs compliments au sujet du colis de Noël ont été exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.